

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

I. Le cadre général du compte financier unique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Beaumont-Monteux ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif établi par la commune et au compte de gestion établi par le trésorier. Le compte financier unique 2025 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

Le compte financier unique 2025 a été voté le 09 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le budget primitif 2026 a été voté le 09 mars 2026 par le conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget se caractérise par :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- des recettes de gestion marquées par : - une baisse des dotations de l'Etat ; - le maintien des taux de fiscalité communale en limitant le recours à l'emprunt ;
- un programme d'investissement équilibré par les reports des années précédentes et le recours aux subventions.

Le budget 2025 a été élaboré sans aucune hausse des taux de fiscalité malgré la baisse massive et nationale de la dotation globale de fonctionnement.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, des diverses subventions, des revenus des immeubles communaux (loyers, location salles).

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 416 318,77euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de

matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 172 482,28 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour 2025, la capacité d'autofinancement est de 243 836,49 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement année 2025 :

Section de fonctionnement - Vue d'ensemble par Chapitres

Dépenses de fonctionnement		Budget 2025 (BP + DM)	Réalisé 2025
011	Charges à caractères générales	578 408,00 €	545 818,08 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	469 335,00 €	435 313,22 €
014	Atténuation de produits	900,00 €	331,00 €
65	Autres charges de gestion courante	210 716,00 €	186 701,76 €
66	Charges financières	2 100,00 €	1 966,78 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €	
Total des dépenses réelles		1 261 659,00 €	1 170 130,84 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations		
042	Opérations d'ordre entre sections	2 500,00 €	2 351,44 €
023	Virement à la section d'investissement	288 000,00 €	
Total des dépenses d'ordre		290 500,00 €	
TOTAL		1 552 159,00 €	1 172 482,28 €

Recettes de fonctionnement		Budget 2025 (BP + DM)	Réalisé 2025
013	Atténuation de charges	11 500,00 €	20 859,19 €
70	Ventes produits, prestations services....	93 900,00 €	90 115,00 €
73	Impôts et taxes	554 140,00 €	567 510,76 €
731	Impositions directes	449 562,00 €	453 743,00 €
74	Dotations et participations	124 550,00 €	153 422,41 €
75	Autres produits de gestion courante	102 999,79 €	115 229,60 €
76	Produits financiers	5,00 €	4,59 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €	15 104,22 €
78	Reprises sur amortissements	0,00 €	330,00 €
Total des recettes réelles		1 337 156,79 €	1 416 318,77 €
042	Opérations d'ordre entre sections		
Total des recettes d'ordre			
002	Reprise des résultats antérieurs	215 002,21 €	215 002,21 €
TOTAL		1 552 159,00 €	1 631 320,98 €

Les trois principaux types de recettes de la commune en 2025 sont :

- Les impôts locaux, les taxes et la dotation de compensation de 490 449,22 € versée par Arche Agglo
- Les dotations versées par l'Etat

- Les autres produits de gestion courante (loyers, location de salles) (104 549,43 €)

c) La fiscalité Année 2025

Compte tenu des bases prévisionnelles 2025, le produit perçu pour 2025 des contributions directes s'élève à 298 562 € (article budgétaire 73111). Le montant des Allocations compensatrices s'élève, quant à lui, à 94 718 € (article budgétaire 74833).

Il est décidé de maintenir les taux soit :

- Taxe Foncière (non bâti) : 19,74 %
- Taxe Foncière (bâti) : 25,21% (9,70 % taux communal inchangé +15,51% taux départemental)
- Taxe Habitation TH : 3,25 %

Pour rappel, depuis 2021, la commune vote, par conséquent, un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal (9,70% inchangé) et du taux départemental de la taxe foncière des propriétés bâties de 2020 (15,51%).

Les taux restent inchangés depuis 2012.

Concernant les entreprises, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la communauté d'agglomération Arche Agglo.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat sont notamment la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 30 712 € et la Dotation Elu Local de 255 €.

Depuis 2020, la commune ne perçoit plus la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la réalisation de la section d'Investissement - année 2025

Les dépenses d'investissement 2025 représentent 302 528,23 €.

Les recettes d'investissement 2025 représentent 292 448,23 €.

Les crédits inscrits au budget 2026 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2025 sont distingués dans le Compte Financier Unique dans une colonne « restes à réaliser » (dépenses engagées non mandatées). Ainsi, 197 000 € de travaux sont reportés de 2025 sur 2026. Ces crédits permettront la poursuite de travaux en début d'année 2026, sans attendre le vote du budget primitif 2026.

Au même titre que les dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2025 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser (recettes certaines - titres non émis), à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à 19 000 €.

c) Les principaux projets inscrits et réalisés au budget de l'année 2025 :

- la voirie communale (route des Chênes, chemin de la Traverse, chemin du Côteau, chemin du Pipeline, route des Vignes et route du Laboureur)
- Acquisition pour le service technique d'une débroussailleuse et d'un souffleur à main
- Acquisition pour le secrétariat de 3 postes informatiques avec écran, installation de pompes à chaleur en mairie, et remplacement de menuiseries pvc blanc dans le bureau du secrétariat
- Acquisition d'un lave-linge, d'un limiteur acoustique pour le local restaurant, d'une armoire réfrigérateur pour la salle Era et de 10 tables pliantes et 20 bancs
- A l'école maternelle, acquisition d'un chauffe-eau 100 litres, installation d'un auvent et mise en place d'éclairages Led
- A l'école élémentaire, pose d'un garde corps à l'extérieur
- Mise en place d'un éclairage au jeu de boules à la maison des sports et de 5 mats d'éclairage public, chemin du port
- A la microcrèche, mise en place de menuiseries PVC isolantes 4 portes
- Logements de l'ancienne mairie (4) : Installation de menuiseries PVC blanc avec volets roulants
- ...

d) Etat de la Dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 15 958,61 €.

Fait à Beaumont-Monteux, le 24 juin 2026

Le Maire,
SENECLAUZE Bruno

